

Commune de DAUBENSAND

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 novembre 2019, ouverte à 20 heures

PRÉSENTS : Mme Estelle BRONN Maire, Mme Caroline DINDAULT, Adjointe au Maire, M. Christophe WEISS, Adjoint au Maire, Mme Virginie LANNO, MM. Jérôme DAVID, Joseph OTT, Pascal ROOS, Frédéric LANG, Thomas STARCK, Eric HOFFMANN, Mme. Gaby SCHOELLKOPF

2019-73 : APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Chaque membre du conseil ayant été destinataire d'un exemplaire, ce PV est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2019-74 : POINT LECTURE – TARIFS ET MODALITES DES COTISATIONS

Le Point Lecture étant redevenu compétence communale, en accord avec les bénévoles, Madame le Maire propose de revoir le tarif de la cotisation annuelle qui est de 4 euros. En même temps, cela permettra une harmonisation au sein de la CCCE.

En conséquence, Madame le Maire propose d'augmenter la cotisation annuelle à 5 euros à compter du 1^{er} janvier 2020.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

2019-75 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT 2019

Exposé :

Les travaux menés par la CLECT durant l'année 2019 ont conduit à la validation du rapport de la CLECT lors de la réunion du 11 septembre 2019.

Les propositions formulées dans ce rapport concernent :

- le vote des charges transférées au titre des compétences « allocation vétéran (communes de l'ex CoCoBen) », « ALSH Erstein et Schaeffersheim », « Petite Enfance Erstein », « Fourrière », Eaux Pluviales de l'ex CC pays d'Erstein) », « Gendarmerie d'Erstein »,
- le vote des charges restituées au titre des compétences « Point lecture Daubensand ».

Considérant que les travaux menés par la CLECT durant l'année 2019 ont conduit à la validation du rapport de la CLECT lors de la réunion du 11 septembre 2019,

Considérant que le rapport est soumis à l'approbation des communes,

Considérant que les propositions formulées dans ce rapport concernent :

- le vote des charges transférées au titre des compétences « allocation vétéran (communes de l'ex CoCoBen) », « ALSH Erstein et Schaeffersheim », « Petite Enfance Erstein », « Fourrière », Eaux Pluviales de l'ex CC pays d'Erstein », « Gendarmerie d'Erstein »,
- le vote des charges restituées au titre des compétences « Point lecture Daubensand ».

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL par 11 voix POUR

APPROUVE le rapport de la CLECT ci-joint.

2019-76 : SUBVENTION ECOLE PRIMAIRE SABIN SALINAS D'OBNHEIM

L'Ecole Primaire Sabin Salinas d'Obenheim sollicite une subvention pour la sortie « escalade » se déroulant en janvier 2020. 14 enfants de la commune y participent.

Le Conseil Municipal, après débat, décide d'octroyer une participation de 8 €/enfant soit un montant de 112 €.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

2019-77 : COMMEMORATION DES 6 ET 7 DECEMBRE 2019 A PERIGUEUX

Par délibération du 1^{er} octobre 2019, le Conseil Municipal décidait de prévoir les crédits nécessaires pour couvrir les frais de participation à la commémoration organisée par le Conseil Départemental de la Dordogne les 6 et 7 décembre 2019 à l'occasion du 80^{ème} anniversaire de l'accueil des populations d'Alsace en Dordogne. Une rectification s'impose en ce sens, que participent à cette commémoration, en plus de Madame le Maire et des 2 Adjointes, leurs conjoints respectifs.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

2019-78 : PERSONNEL COMMUNAL – PARTICIPATION A LA PREVOYANCE 2020 - 2025

Madame le Maire explique que la commune doit recueillir l'avis du Comité Technique sur l'instauration de la participation des employeurs à la protection sociale complémentaire de leurs agents en matière de prévoyance en joignant le projet de délibération d'adhésion à la demande. De fait,

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 3 septembre 2019 ;

VU l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE D'ADHERER à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE couvrant sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1^{er} janvier 2020.

DECIDE D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant unitaire de participation par agent sera de 15 € mensuel.

CHOISIT de retenir l'assiette de cotisation de base comprenant le traitement indiciaire brut et la NBI.

CHOISIT de rendre obligatoire à l'ensemble de ces agents l'option 1 « perte de retraite suite à une invalidité permanente » ;

PREND ACTE que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

4) AUTORISE le Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

2019-79 : CADEAU AU PERSONNEL POUR LE DEPART A LA RETRAITE

La commune, afin de pouvoir offrir des cadeaux au personnel communal, doit, sur demande du Trésorier, prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir un cadeau à la secrétaire de mairie partant à la retraite. L'idée générale est de pouvoir remercier l'agent pour ses 15 années de services rendus à la collectivité. Le cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèque cadeau ou virement) sera d'une valeur maximum de 700 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de valider le principe d'un cadeau offert à la secrétaire de mairie partant à la retraite dans la limite de 700 € ;
- autorise Madame le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

Les crédits suffisants sont votés à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies »

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2019-80 : DIVERS, INFORMATIONS ET COMMUNICATION

- Fête des Seniors : Madame le Maire propose d'inviter, dorénavant, à la fête des Séniors, les personnes âgés de 65 ans et plus ;
- Le choix du menu ainsi que le prestataire, à savoir Monsieur Yannick DEMANGE, ont été validés par le Conseil Municipal ;
- Cérémonie du 11.11.2019 : une gerbe sera déposée au Monument aux Morts ;
- Madame le Maire indique que la commune n'a pas fait prévaloir son droit de préemption pour la propriété, sise, 40, Rue Principale ;
- La dalle recevant la borne bio-déchets a été coulée. Le traçage pour l'emplacement de la borne ainsi que celui de la benne à verres sera effectué la semaine du 11 novembre 2019 ;
- La collecte de la banque alimentaire sera désormais centralisée au Super U de BOOFZHEIM ;
- Madame le Maire rapporte qu'elle a été contactée par France BLEU dans le cadre de l'émission « le plus beau village » consacrée à Daubensand. La diffusion radio se déroulera tous les jours dans la semaine du 25 au 29 novembre. Plusieurs villageois seront interviewés afin de présenter différents sujets concernant notre village.

Le prochain conseil municipal est prévu le mardi 3 décembre à 20 heures.

Plus personne ne demandant la parole, Mme le Maire clôt la séance à 22 heures